

Procès-Verbal

Séance du 30 Septembre 2024

L' an 2024 et le 30 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FUNFSCHILLING Jérôme

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 01/07/2024 - 2024/35
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE - 2024/36
MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGIE
DE L'ELU LOCAL - 2024/37
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - 2024/38

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RENOVATION TOITURE ET POSE
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE - 2024/39
TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE ET POSE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE DEMANDE DE
SUBVENTIONS - 2024/40
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DETR ET / OU DSIL
PROJET : RENOVATION TOITURE ET POSE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE - 2024/41
ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE - 2024/42
DOSSIER DE REGULARISATION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COINCHEs - 2024/43
CLOTURE CIMETIERE - 2024/44
PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE - 2024/45
DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE
DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10%
- 2024/46
DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS - 2024/47
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HAB - 2024/48
MODIFICATION DU TABLEAU RIFSEEP AJOUT CATEGORIE B - 2024/49
PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHEs ". PLACEMENT DE
FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC. - 2024/50

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2024

réf : 2024/35

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01/07/2024 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 01/07/2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

ADOPTE

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01/07/2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

réf : 2024/36

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le bail de chasse est arrivé à échéance le 31 mai 2024. Pour ce faire il est nécessaire de procéder au renouvellement du bail pour une durée de 3 ans à savoir du 1er juin 2024 au 31 mai 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose à l'unanimité de reconduire le bail de chasse consenti à la société de chasse " La Saint Hubert" de Coinches, échu depuis le 31 mai 2024, pour une période de 3 ans au prix annuel, révisable, de 180 € à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027.

Le Conseil Municipal demande à ce que la société de chasse "La Saint Hubert" programme une réunion annuelle avec la commune de Coinches afin de réaliser un bilan annuel sur le plan de chasse.

Cette décision est à effet rétroactif au 1^{er} juin 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL

réf : 2024/37

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du CGCT, créés par le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu la Délibération n°2024_06_33A du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local,

Considérant le guide de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local de juillet 2023, explicitant le dispositif réglementaire encadrant la désignation obligatoire de ces référents,

Considérant l'obligation pour la Commune de désigner un ou plusieurs référents déontologues,

Considérant que les dispositions de l'article R1111-1-A susvisé autorisent plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes à désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant qu'il convient de définir au préalable les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local,

Le Maire expose que le rôle d'un référent déontologue est principalement de conseiller les élus qui le saisissent concernant l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local, de façon à prévenir les risques, notamment de conflits d'intérêts, auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Les avis rendus par le référent déontologue ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat. Le référent déontologue de l'élu local est par ailleurs tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le conseil municipal est par conséquent invité à établir les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un référent déontologue de l'élu local unique ;
- FIXE le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue dans les termes identiques à ceux fixés par la délibération n° 2024_06_33A susvisée du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, soit comme suit :
 1. Chaque élu, titulaire ou suppléant, pourra saisir le référent déontologue exclusivement sur des questions le concernant personnellement et relatives à l'application des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en lien direct avec le mandat qu'il exerce au sein de la collectivité. La saisine ne pourra en aucun cas porter sur la situation d'un autre élu. Dans le cas contraire, le référent déontologue sera tenu de rejeter la saisine.
 2. Chaque saisine devra être effectuée par écrit, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par courriel, à l'adresse postale ou électronique qui seront communiquées à tous les élus de la collectivité dès le commencement de la mission du référent déontologue qui sera désigné par délibération distincte. En cas de saisine par courriel, le référent accusera réception de la demande dès qu'il en aura pris connaissance.
 3. Les éventuels échanges ultérieurs entre l'élu et le référent, qui pourraient être nécessaires dans le cadre d'une même saisine, pourront se faire, selon leur choix, par courrier, par courriel, par téléphone ou si nécessaire, en présentiel.

4. Le référent déontologue rendra son avis sous la forme d'un écrit détaillé, qu'il adressera de manière confidentielle et exclusive à l' élu auteur de la saisine, et dans un délai raisonnable, apprécié notamment en fonction du niveau de complexité de la demande.
5. L'avis rendu par le référent déontologue est seulement consultatif. L' élu local demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
6. Le référent déontologue sera indemnisé sous forme de vacations d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 susvisé, et après avis rendu à l' élu qui l'aura saisi.
7. Le référent déontologue sera remboursé de ses éventuels frais de transport et d'hébergement liés strictement à ses missions, dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.
8. La comptabilisation des saisines reçues des élus dans le cadre de leur mandat au sein de la collectivité sera effectuée par le référent déontologue, après avis rendus, sous la forme d'une attestation qu'il communiquera à la collectivité de manière trimestrielle, pour permettre le versement des vacations qui lui sont dues. Cette attestation sera accompagnée, le cas échéant, de l'état récapitulatif des frais de transport et d'hébergement correspondants et de leurs justificatifs.
9. La collectivité versera directement au référent déontologue désigné le montant des vacations et des éventuels remboursements de frais de transport et d'hébergement dus pour les saisines effectuées par les élus dans le cadre de leur mandat au sein de la collectivité.
10. Le référent déontologue pourra bénéficier, si nécessaire, de la mise à disposition gratuite d'une salle par la collectivité, sous réserve de disponibilités, pour s'entretenir avec l' élu qui l'aura saisi. Le référent déontologue devra contacter la collectivité, en amont de tout rendez-vous, pour connaître les possibilités de mise à disposition.
11. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - DIT que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera communiquée à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour transmission au référent déontologue désigné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

réf : 2024/38

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022 qui a introduit le

droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local,

Vu les articles R1111-1-A et suivants du CGCT, créés par le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu la Délibération n°2024_06_33A du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 fixant les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local,

Vu la Délibération n°2024_06_33B du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juin 2024 désignant une référente déontologue de l'élu local,

Vu la Délibération n° 2024/37 du conseil municipal en date du 30/09/2024 fixant les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local dans les termes identiques à ceux adoptés par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant le guide de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local de juillet 2023, explicitant le dispositif réglementaire encadrant la désignation obligatoire de ces référents,

Considérant l'obligation pour la Commune de COINCHES de désigner un référent déontologue de l'élu local dans le respect des dispositions réglementaires, notamment les exigences d'indépendance et d'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions et que ce référent doit par ailleurs être choisi en raison de son expérience et de ses compétences,

Considérant les échanges préalables avec Madame Elodie DERDAELE, maître de conférence de droit public à l'Université de Lorraine, qui a donné son accord de principe pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local de la communauté d'agglomération, et potentiellement des communes membres et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie, sous réserve du respect des conditions d'indépendance et d'impartialité et de délibérations concordantes adoptées par leur organe délibérant respectif,

Il est proposé de désigner Madame Elodie DERDAELE comme référent déontologue de l'élu local de la Commune de COINCHES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, maître de conférence de droit public à l'Université de Lorraine, comme référente déontologue de l'élu

local de la Commune de COINCHES ;

- DIT que Madame Elodie DERDAELE exercera ses fonctions de référente déontologue selon les modalités définies par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et du conseil municipal, respectivement n° 2024_06_33A en date du 24 juin 2024 et n° 2024/37 en date du 30/09/2024 ;
- DECIDE que Madame Elodie DERDAELE ainsi désignée, est missionnée à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire et jusqu'à la fin du mandat actuel des élus locaux prévue en 2026 ;
- DIT que Madame Elodie DERDAELE pourra être reconduite dans sa mission, au-delà du terme ainsi fixé, par une délibération expresse du conseil municipal nouvellement installé et selon les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu local qu'il aura alors défini ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera communiquée à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour transmission à Madame Elodie DERDAELE.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RENOVATION TOITURE ET POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE

réf : 2024/39

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant la rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques bâtiment mairie école.

Vu le montant de l'opération qui s'élève à 52 169.40 € H.T. soit 62 603.28 € TTC dont 10 233.88 € H.T. relèvent des travaux éligibles aux thèmes du fond de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTE

- la proposition pour un montant de 52 169.40 € H.T. soit 62 603.28 € TTC,

SOLLICITE

- un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES au titre du Fonds de Concours,

AUTORISE

- M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié

des Vosges

DONNE SOUS RESERVE DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE PERCEPTION
DES DIFFERENTES SUBVENTIONS REFERENTES A CETTE RENOVATION
ET A CES INSTALLATIONS

- pouvoir au Maire pour la signature des devis

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE ET POSE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

réf : 2024/40

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis
concernant la rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques
bâtiment mairie école.

Le montant de l'opération s'élève à 61 088.50 € H.T. soit 73 306.20 € TTC dont
12 217.70 € T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE

- une subvention du Conseil Départemental des Vosges et de tous autres
organismes.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A réaliser les demandes de subvention auprès des divers organismes sollicités.

DONNE SOUS RESERVE DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE PERCEPTION
DES DIFFERENTES SUBVENTIONS REFERENTES A CETTE RENOVATION
ET A CES INSTALLATIONS

- pouvoir au Maire pour la signature des devis

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DETR ET / OU DSIL**

**PROJET : RENOVATION TOITURE ET POSE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE ECOLE**

réf : 2024/41

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis
concernant la rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques
bâtiment mairie école.

Le montant de l'opération total s'élève à 61 088.50 € H.T. soit 73 306.20 € TTC
dont 12 217.70 € T.V.A.

Le montant de la rénovation de la toiture s'élève à 43 239.50 € H.T. soit 51
887.40 € T.T.C. dont 8 647.90€ T.V.A.

Le montant de la pose de panneaux photovoltaïques s'élève à 17 849.00 € H.T.

soit 21 418.80 € T.T.C. dont 3 569.80 € de T.V.A.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune de Coinches souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR sur la totalité des travaux	40 %	24 435.40 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	15 % sur la rénovation de la toiture	6 485.93 €
Autre fonds de concours Com Agglo Saint-Dié des Vosges	17.284 %	10 558.51 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	67.901 %	41 479.84 €
Fonds propres		
Emprunts		
Sous-total collectivité		19 608.67 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	61 088.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE

- l'opération et les modalités de financement

APPROUVE

- Le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE

- une demande d'aide au titre de la DETR / DSIL.

S'ENGAGE

- à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE

- le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE

réf : 2024/42

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant l'étude diagnostique de l'Eglise Saint-Claude à savoir :

- le devis présenté de l'architecte M. GEORGEL Jean-François pour un montant de 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € TTC dont 800.00 € T.V.A..

Et

- le devis présenté par le cabinet d'architecture MOHO Architecture pour un montant de 4 160.00 € H.T. soit 4 992.00 € TTC dont 832.00 € T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ

- le devis présenté de l'architecte M. GEORGEL Jean-François pour un montant de 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € TTC dont 800.00 € T.V.A.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer le devis de l'architecte M. GEORGEL Jean-François pour un montant de 4 000.00 € H.T. soit 4 800.00 € TTC dont 800.00 € T.V.A.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DOSSIER DE REGULARISATION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COINCHES

réf : 2024/43

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis présenté par le cabinet Souhait pour un montant de 3 500.00 € H.T. soit 4 200.00 € TTC dont 700.00 € T.V.A. concernant le dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Coinches.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ

- le devis présenté par le cabinet Souhait pour un montant de 3 500.00 € H.T. soit 4 200.00 € TTC dont 700.00 € T.V.A. concernant le dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Coinches

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer le devis présenté par le cabinet Souhait pour un montant de 3 500.00 € H.T. soit 4 200.00 € TTC dont 700.00 € T.V.A. concernant le dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Coinches

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CLOTURE CIMETIERE

réf : 2024/44

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant la clôture du cimetière à savoir :

- le devis présenté par les matériaux Bloc & Job pour un montant de 3 3983.70 € H.T. soit 4 078.44 € TTC dont 679.74 € T.V.A.

Et

- le devis présenté par Gedimat Derrey pour un montant de 3 613.56 € H.T. soit 4 336.27 € TTC dont 722.71 € T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ

- le devis présenté par les matériaux Bloc & Job pour un montant de 3 3983.70 € H.T. soit 4 078.44 € TTC dont 679.74 € T.V.A.

AUTORISE Monsieur le Maire

- a signer le devis présenté par les matériaux Bloc & Job pour un montant de 3 3983.70 € H.T. soit 4 078.44 € TTC dont 679.74 € T.V.A.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

réf : 2024/45

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport, Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant (participation revue chaque année) afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant que la Commune souhaite prendre en charge une partie des frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur 50 %

des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en leur versant une subvention d'un montant de 47 €.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou FLUO.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement, une fois par an et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement et un RIB qui seront joints au mandat de paiement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE

DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10%

réf : 2024/46

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétariat de mairie permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) en raison des besoins de services et de l'augmentation de la charge de travail

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01/10/2024, de 17h30 (*temps de travail initial*) à 19 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de secrétariat de mairie,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

réf : 2024/47

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/10/2024 comme suit :

Filière / Catégorie	Cadre d'emplois	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative C	Secrétariat de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	19h00	oui	non
Techniques C	Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	Employé communal en milieu rural	35h00	Oui	non
Techniques C	Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	Technicien de surfaces non titulaire	10h00	non	non

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Coinches sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HAB**

réf : 2024/48

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/02/2025 d'un emploi permanent de technicien de surface dans le grade d'*agent d'entretien* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 9 heures hebdomadaires annualisées ce qui correspond à 10 heures de travail hebdomadaires. Cela permet de pouvoir bénéficier d'une partie des vacances scolaires en repos.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins au sein de l'école de Coinches (*exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique*)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de travail en tant que technicien(ne) de surface (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU RIFSEEP AJOUT CATEGORIE B

réf : 2024/49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la délibération 2022/30 en date du 09/12/2022 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du Décret no 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération 2022/30 en date du 09/12/2022 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP afin d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP pour la catégorie B comprenant le cadre d'emploi des rédacteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTE

- la modification de la délibération 2022/30 en date du 09/12/2022 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP en intégrant le tableau concernant la catégorie B.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ".
PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC.**

réf : 2024/50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acceptation du LEG de l'association "Foyer Rural de Coinches", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser un placement de trésorerie pour un montant de 68 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de réaliser un placement des fonds provenant du LEG de l'association du Foyer Rural de Coinches pour un montant de 68 000.00 €.

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

- que la durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 06 septembre 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

- Donne pouvoir au Maire afin de procéder au renouvellement de ce placement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 14/10/2024

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
M. FUNFSCHILLING Jérôme

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé proc. à LEMAIRE A.	HATTON Laurent Excusé proc. à RINGOT H.
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien Excusé proc. à BATOT S.
GUNSETT Jean-François	